

### **Mise en garde**

**Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement**



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 8 mars 2021 à 19 h  
par vidéoconférence**

---

#### **PRÉSENCES :**

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement  
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard  
Madame Christine Gosselin, Conseillère du district du Vieux-Rosemont  
Madame Stephanie Watt, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau  
Monsieur Jocelyn Pauzé, Conseiller du district de Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François William Croteau, maire d'arrondissement.

#### **AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Martin Savaria, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement  
Madame Guylaine Déziel, Directrice du développement du territoire et des études techniques  
Madame Catherine Rousseau, Directrice de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée  
Monsieur Hugo Nappert, Directeur des travaux publics

Exceptionnellement, et en conformité avec les arrêtés ministériels en vigueur, les membres du conseil ont pu prendre part, délibérer et voter à distance par le biais d'une vidéoconférence.

\_\_\_\_\_

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h.

\_\_\_\_\_

#### **CA21 26 0023**

#### **Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2021**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2021 à 19 h, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

10.01

\_\_\_\_\_

**CA21 26 0024**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> février 2021**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> février 2021, à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

---

**10.03 - Point d'information des conseillers**

Le point d'information des conseiller débute à 19 h 01 et se termine à 19 h 13.

---

**10.04 - Période de questions du public**

La période de questions du public débute à 19 h 13 et prend fin à 20 h 15.

---

**CA21 26 0025**

**Adopter le premier Plan directeur en loisir 2021-2025 et le Plan d'action en loisir de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'adopter le premier Plan directeur en loisir de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la période 2021-2025;

D'adopter le Plan d'action en loisir qui en découle;

De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour assurer la coordination de la mise en œuvre du Plan directeur en loisir ainsi que le suivi et l'actualisation du plan d'action.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1203653010

---

**CA21 26 0026**

**Approuver un protocole d'entente avec l'organisme « Vivre en Ville » pour l'offre d'accompagnement du projet « Des milieux de vie pour toute la vie » dans le cadre du programme Milieux de vie verts et actifs de l'Arrondissement - Accorder une contribution financière de 10 000 \$ pour la période du 9 mars 2021 au 28 février 2022**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'approuver un projet de convention avec l'organisme « Vivre en Ville » pour l'offre d'accompagnement du projet *Des milieux de vie pour toute la vie* dans le cadre du programme *Milieux de vie verts et actifs de l'arrondissement*;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 10 000 \$, incluant les taxes, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1217928003

---

#### **CA21 26 0027**

**Approuver deux conventions de soutien aux activités de loisir avec les organismes « La Place des enfants » et « L'Oasis des enfants de Rosemont » se terminant le 31 décembre 2021 - Octroyer à chacun d'eux une contribution financière de 9 060 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour la période 2021, à même le budget de fonctionnement**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver deux conventions de soutien aux activités de loisir avec les organismes « La Place des enfants » et « L'Oasis des enfants de Rosemont », établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière pour la réalisation de leur programmation, pour la période du 9 mars 2021 au 31 décembre 2021;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de soutien aux activités de loisir;

D'octroyer à cette fin des contributions financières totalisant un montant maximal de 18 120 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement, à émettre selon la répartition suivante :

<b>Organisme</b>	<b>1<sup>er</sup> versement</b>	<b>2<sup>e</sup> versement</b>	<b>Total maximal 2021</b>
La Place des enfants	8 154 \$	906 \$	9 060 \$
L'Oasis des enfants de Rosemont	8 154 \$	906 \$	9 060 \$
			<b>18 120 \$</b>

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1217951001

---

#### **CA21 26 0028**

**Approuver une convention de soutien avec l'organisme « ADMI-Montréal » se terminant le 31 décembre 2021 pour la réalisation d'activités de loisir destinées à une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle - Octroyer une contribution financière totale de 35 267 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour la période 2021, à même le budget de fonctionnement (RPPL21-01004-GG)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver la convention avec l'organisme « ADMI-Montréal » pour la réalisation d'activités de loisir destinées à une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle pour la période du 9 mars 2021 au 31 décembre 2021, établissant les modalités et conditions de versements de la contribution financière;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention;

D'octroyer à cette fin un montant maximal de contribution financière totalisant 35 267 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1213318001

---

### **CA21 26 0029**

**Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Rythmik Québec » pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives - Octroyer une contribution financière de 5 301 \$ pour la période se terminant le 31 décembre 2021**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver une convention avec contribution financière à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Rythmik Québec », pour la période du 9 mars 2021 au 31 décembre 2021, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cette fin, une contribution financière totale 5 301 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, prise à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. La contribution financière sera versée selon les modalités prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1217050001

---

### **CA21 26 0030**

**Autoriser une dépense totale de 123 706,09 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Le paysagiste C.B.L. inc. » pour des agrandissements d'ouverture de fosses d'arbres dans le cadre du programme de plantation d'arbres 2021 pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie avec option de renouvellement - Appel d'offres public numéro 20-18539 / RPPP20-11124-OP (10 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 123 706,09 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux d'agrandissement d'ouvertures de fosses d'arbres dans le cadre du programme de plantation 2021 pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'accorder à « Le Paysagiste C.B.L. inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 123 706,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 20-18539/RPPP20-11124-OP (10 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1218929001

---

#### **CA21 26 0031**

**Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2021, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 29 janvier 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2021 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)***

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2021, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 29 janvier 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2021 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1213879002

---

#### **CA21 26 0032**

**Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés à de nouveaux aménagements cyclables sur certaines rues de l'arrondissement**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés à de nouveaux aménagements cyclables sur certaines rues de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1219096001

---

**CA21 26 0033**

**Proposer au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), d'assumer la réalisation des travaux associés au réaménagement de l'intersection de la 36<sup>e</sup> Avenue et la rue Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

De proposer au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), d'assumer la réalisation des travaux associés au réaménagement de l'intersection de la 36<sup>e</sup> Avenue et de la rue Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1218332001

---

**CA21 26 0034**

**Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1210081001

---

**CA21 26 0035**

**Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Santé et des Services sociaux, dans le cadre de la stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes, autoriser le virement de 40 000 \$ du compte surplus gestion affectée - divers pour le projet pilote de contrôle de l'herbe à poux de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2021 et autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Santé et des Services sociaux, dans le cadre de la stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes;

D'autoriser le virement de 40 000 \$ du compte de surplus de gestion affectée - divers pour le projet pilote de contrôle de l'herbe à poux de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2021;

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1217831002

---

**CA21 26 0036**

**Autoriser le versement des lots 4 728 132 et 4 728 133 du cadastre du Québec situés en bordure des rues Marcel-Pepin et Rachel dans le domaine public de la Ville à des fins de parc**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stéphanie Watt

Et résolu :

D'autoriser le versement des lots 4 728 132 et 4 728 133 du cadastre du Québec dans le domaine public de la Ville à des fins de parc.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1208332006

---

**CA21 26 0037**

**Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les tarifs (Exercice 2021) (RCA-159)* afin de modifier les tarifs relatifs aux permis de cafés-terrasses et à l'occupation du domaine public aux fins d'aménagement des cafés-terrasses**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter, en vertu de l'article 80 du *Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159)*, l'ordonnance numéro 2021-26-002, afin de modifier les tarifs applicables aux permis de cafés-terrasses et à l'occupation du domaine public aux fins d'aménagement des cafés-terrasses.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1212614001

---

**CA21 26 0038**

**Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite de 50 km/h à 40 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb, de la limite nord à la limite sud de l'arrondissement, excepté devant les écoles où la vitesse est maintenue à 30 km/h, pour harmoniser les limites avec celles des arrondissements limitrophes, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)***

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De réduire la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb, de la limite nord à la limite sud de l'arrondissement, excepté devant les écoles où la vitesse est maintenue à 30 km/h;

Et d'édicter, à cette fin, l'ordonnance suivante, jointe à la présente résolution :

- ordonnance numéro 2021-26-003, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)*.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1216235002

---

**CA21 26 0039**

**Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du 9 mars au 31 octobre 2021 et approuver le calendrier et les emplacements identifiés pour ces événements**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'approuver le calendrier et les sites identifiés pour tenir des événements de cuisine de rue entre le 9 mars et le 31 octobre 2021 inclusivement et dans ce cadre, permettre :

- a) la vente de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public.

De décréter, à l'occasion de ces événements spéciaux, pour les périodes et aux endroits déterminés, la non-application de la signalisation d'interdiction du stationnement et ce, exclusivement pour les camions de rue participant à l'événement;

Et d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- ordonnance numéro 2021-26-004, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 8);
- ordonnance numéro 2021-26-005, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1214646001

---

**CA21 26 0040**

**Suspendre, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, les modalités d'inclusion de logements sociaux et abordables comprises dans la « Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans la foulée de l'entrée en vigueur du *Règlement pour une métropole mixte***

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

De suspendre, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, les modalités d'inclusion de logements sociaux et abordables comprises dans la « Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans la foulée de l'entrée en vigueur du *Règlement pour une métropole mixte*.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1212614002

---

**CA21 26 0041**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2021) » (RCA-159-1) afin de modifier la tarification relative à l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'arrivée de la nouvelle plateforme AGIR**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2021) » (RCA-159-1) a été présenté et déposé lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges



Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2021) » (RCA-159-1) afin de modifier la tarification relative à l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'arrivée de la nouvelle plateforme AGIR.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1210284001

---

## CA21 26 0042

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse**

CONSIDÉRANT l'engagement du promoteur à verser une contribution financière pour la réalisation future de logements sociaux et communautaires qui équivaut à 20 % de l'ensemble des logements construits sur le site, afin de respecter la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

CONSIDÉRANT l'engagement du promoteur d'offrir 20 % de logements abordables d'initiative privée dans son projet (propriétés abordables), afin de respecter la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a eu lieu du 12 au 26 novembre 2020, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE 132 commentaires écrits ont été reçus durant cette période;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), le second projet de résolution suivant :

- 1° D'autoriser, pour la propriété située au 5270, rue de Bellechasse (lot 2 788 805) :
  - a) L'agrandissement du bâtiment afin d'y aménager un maximum de 30 logements.
- 2° D'autoriser, dans le cadre des travaux visés au paragraphe 1° :
  - a) Une hauteur maximale de trois étages et de 11,5 mètres;
  - b) L'aménagement d'aucune case de stationnement;
  - c) La démolition du garage;
  - d) L'abattage des arbres apparaissant comme « arbres à abattre » à l'annexe 1 du présent sommaire.
- 3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° et 2° aux conditions suivantes :
  - a) Préserver le bâtiment existant, mais autoriser sa transformation selon les conditions et les critères applicables;
  - b) Respecter un taux d'implantation maximal de 47 %;
  - c) Aménager un minimum de six logements de trois chambres à coucher;
  - d) N'aménager aucune case de stationnement sur le site du projet;
  - e) Ne pas agrandir le bâtiment au-devant de la façade faisant face à la rue de Bellechasse et son prolongement;
  - f) Utiliser des piliers en béton comme fondation pour une rampe d'accès afin de ne pas nuire au système racinaire des arbres;
  - g) Prévoir que toute excavation pour la construction d'un sentier soit située à une distance de 2 mètres du centre du tronc de tout arbre;
  - h) Aménager un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage au rez-de-chaussée du bâtiment;
  - i) Déposer, aux fins de la révision architecturale prévue au paragraphe 4°, un plan de rétention des eaux pluviales, ainsi qu'une stratégie pour la protection des arbres apparaissant comme « arbres à préserver » à l'annexe 1 du présent sommaire;
  - j) Le dépôt d'une garantie monétaire correspondant à 10 % de la valeur estimée des travaux de construction. Cette garantie doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois, et l'achèvement des travaux d'agrandissement du bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais

excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs. Cette garantie visera aussi à assurer le respect de la stratégie de protection des arbres.

4° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° et 2° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) La transformation du bâtiment existant devra viser la préservation ou la réinterprétation des caractéristiques architecturales de la façade faisant face à la rue de Bellechasse;
- b) La volumétrie du bâtiment existant devra être perceptible à partir de la rue de Bellechasse;
- c) La rétention des eaux pluviales sur le site du projet devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation;
- d) Limiter au maximum la minéralisation du site.

5° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le *Règlement sur le vote par correspondance* (chapitre E-2.2, r.3);

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1203823009

---

#### **CA21 26 0043**

##### **Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus du 5 au 19 février 2021 pour les règlements d'emprunt RCA2620-001 et RCA2620-002**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

De prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus du 5 au 19 février 2021 pour les règlements intitulés « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » (RCA2620-001), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> février 2021 et « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2620-002), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020 et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1218557001

---

#### **CA21 26 0044**

##### **Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé aux 61-63, rue Saint-Zotique Ouest - Demande de permis 3001481902**

ATTENDU que le comité de démolition a autorisé la démolition du bâtiment situé aux 61-63, rue Saint-Zotique Ouest lors de sa séance virtuelle tenue le 16 décembre 2020;

ATTENDU que trois demandes d'appel de cette décision ont été déposées en date des 9, 14 et 15 janvier 2021;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision envers la demande d'appel, en vertu de l'article 27 de la section IX du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6);

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a pris connaissance du contenu de la demande d'appel et a tenu compte des critères applicables dans l'évaluation d'une demande de démolition;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

De confirmer la décision du comité de démolition et d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 61-63, rue Saint-Zotique Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1216079001

---

#### **CA21 26 0045**

##### **Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé aux 67-69, rue Saint-Zotique Ouest - Demande de permis 3001481903**

ATTENDU que le comité de démolition a autorisé la démolition du bâtiment situé aux 67-69, rue Saint-Zotique Ouest lors de sa séance virtuelle tenue le 16 décembre 2020;

ATTENDU que trois demandes d'appel de cette décision ont été déposées en date des 9, 14 et 15 janvier 2021;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision envers la demande d'appel, en vertu de l'article 27 de la section IX du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6);

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a pris connaissance du contenu de la demande d'appel et a tenu compte des critères applicables dans l'évaluation d'une demande de démolition;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

De confirmer la décision du comité de démolition et d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 67-69, rue Saint-Zotique Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1216079002

---

#### **CA21 26 0046**

##### **Appel d'une décision du comité de démolition relative à la démolition du bâtiment situé au 6304, 5<sup>e</sup> avenue - Demande de permis 3002020854**

ATTENDU que le comité de démolition a autorisé la démolition du bâtiment situé au 6304, 5<sup>e</sup> Avenue lors de sa séance virtuelle tenue le 16 décembre 2020;

ATTENDU qu'une demande d'appel de cette décision a été déposée en date du 17 janvier 2021;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision envers la demande d'appel, en vertu de l'article 27 de la section IX du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6);

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a pris connaissance du contenu de la demande d'appel et a tenu compte des critères applicables dans l'évaluation d'une demande de démolition;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

De confirmer la décision du comité de démolition et d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 6304, 5<sup>e</sup> Avenue.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1218695001

---

**CA21 26 0047**

**Autoriser le dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2020 relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (04-041)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

De recevoir et de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie faisant état de l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041) à l'égard de son territoire.

Adoptée à l'unanimité.

60.01 1217573002

---

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 32.

---

François William Croteau  
Maire d'arrondissement

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 2021.